

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU S.I.V.U de la Piscine de la Ramée

SEANCE DU 3 AVRIL 2024 à 14h

DEL2024-11

Nature 7.1.2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 avril 2024 à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

Etaient présents ou représentés : Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Pierre CASELLAS, Dominique FOUCHIER, Matthieu LAGOUTE, Romain VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir :

MME. Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

MM. Yannick GARRIGUES ayant donné pouvoir à Agnès BENOIT-LUTMAN

MM. Albert SANCHEZ ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

Était absent et excusé :

Secrétaire : Jean LACRAMPE

Date de la Convocation : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 6

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le cofinancement des travaux de réhabilitation et modernisation de la piscine de La Ramée au titre de la Programmation 2024 du Contrat de territoire 2022-2027.

La piscine L'Oasis de La Ramée, située à Tournefeuille est gérée par un syndicat composé de trois communes membres au dynamisme reconnu (Cugnaux, Tournefeuille et Villeneuve-Tolosane). Cet équipement a plusieurs missions d'intérêt public touchant au Sport, à la Santé, au Bien-être, aux Loisirs, à la Cohésion sociale. La piscine de La Ramée bénéficie d'une situation qui lui permet d'avoir un rayonnement sur un vaste périmètre intercommunal. Sa localisation contribue à un aménagement équilibré et cohérent du territoire, à son développement économique également.

Afin de maintenir l'activité de cet équipement essentiel pour les différents publics (habitants, scolaires, clubs, associations, etc.), le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée a décidé d'établir et de conduire un vaste plan d'investissements pour remettre aux normes les installations et moderniser les équipements.

Accusé de réception en préfecture
le 12/04/2024 à 10h03
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La réhabilitation et la modernisation de l'équipement contribueront à favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive et de loisirs et à garantir une qualité des services optimisée. En filigrane, une ambition : l'exemplarité du projet en termes d'impacts environnementaux et d'inclusivité de tous les publics, notamment les plus fragiles.

Les travaux intègrent une Programmation Pluriannuelle d'Investissements 2023-2027 ambitieuse pour, d'une part, remettre aux normes les installations et, d'autre part, moderniser les équipements. Le coût total prévisionnel des investissements à réaliser sur la période 2023-2027 est estimé à 1 250 000 € T.T.C. Le plan de financement intègre des aides financières, notamment celui du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Une première demande d'aide financière a été formulée au titre de la Programmation 2023 du Contrat de territoire 2022-2027. Elle porte sur une tranche financière n°1 :

- les travaux d'installation d'une gestion technique centralisée, solution automatisée pour piloter et contrôler les équipements techniques d'un bâtiment. Sa mise en place favorise activement la transition énergétique puisqu'elle participe à réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO2 ;
- les travaux de rénovation du local de traitement d'eau, à savoir le remplacement de la masse filtrante et des vannes pneumatiques de lavage.

La demande sera instruite en 2024 pour décider d'une attribution de subvention.

Une seconde demande d'aide financière doit être présentée au titre de la Programmation 2024 du Contrat de territoire 2022-2027. Elle porte sur une tranche financière n°2 :

- Remplacement du blower du bassin de détente pour un montant estimatif prévisionnel de 6 240 € TTC ;
- Nettoyage des gaines aérauliques pour un montant prévisionnel de 14 400,00 € TTC ;
- Remplacement du réacteur UV du grand bassin pour un montant prévisionnel de 19 920 € TTC ;
- Remise en état de l'installation de floculation pour un montant prévisionnel de 9 360 € TTC ;
- Remplacement des éclairages de la zone du bassin sportif pour un montant réel définitif de 15 377.89 € TTC ;
- Remplacement des éclairages de la zone du bassin d'apprentissage pour un montant prévisionnel de 15 000 € TTC ;
- Maçonnerie des bacs tampons pour un montant prévisionnel non chiffré ;
- Réalisation d'un audit énergétique initial pour un montant prévisionnel de 17 220 € TTC ;
- Mise en place de robinets d'échantillonnage sur filtres pour un montant prévisionnel de 240 000 € TTC ;
- Renouvellement des pompes de filtration pour un montant prévisionnel de 60 000 € TTC ;
- Renouvellement du déshumidificateur ETT pour un montant prévisionnel de 240 000 € TTC ;
- Modification de la production de chlore par électrolyse pour un montant prévisionnel non chiffré ;
- Renouvellement programmé et non programmé pour un montant prévisionnel de 70 000 € TTC ;
- Entretien général de la Structure, Génie civil, ouvrages et bâtiments pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux susvisés, à réaliser en 2024 et 2025, s'élève à 490 157 € TTC dans l'attente de l'estimation des travaux non chiffrés.

Une troisième et dernière demande d'aide financière sera présentée au titre de la Programmation 2025 du Contrat de territoire 2022-2027.

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'alinéa 4 de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 5212-19 4° du Code général des collectivités territoriales.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le coût estimatif des travaux de la tranche de financement n°2 du projet de réhabilitation et modernisation de la piscine de La Ramée à 490 157 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire toutes les demandes de subventions inhérentes à ce projet et, notamment, celles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

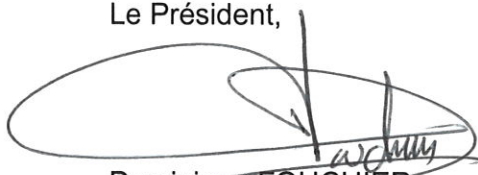
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Dominique FOUCHIER

Le secrétaire de séance,



Jean LACRAMPE



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Piscine de la Ramée. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Piscine de la Ramée.

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.